



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE

16 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

2022/43

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	14

L'an 2022, le 6 Décembre, à 20h le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 01 décembre 2022. L'ordre du jour a été affiché sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Quillent, Bouxirot, Potin, Chéron, Augustin, Six, Buxaderas, Dubuisson

Ayant donné pouvoir : Mme Sinty à M. Bouxirot
Ayant donné pouvoir : M. Voisin à Mme Chéron
Excusés : Ayant donné pouvoir : M. Vandamme à Mme Quillent
Ayant donné pouvoir : Mme Plesse à M. Buxaderas
Ayant donné pouvoir : M. Frénéa à M. Bourgin

Absents :

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après
dépôt Préfecture du Val d'Oise.

Le 8/12/2022

Et publication du :

D 2022/43

Objet : Création d'un emploi permanent à temps non complet sur la gestion de la médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-3,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée,

La médiathèque est en cours de préparation par des bénévoles et il est impératif qu'un agent puisse s'occuper de la gestion des livres, dvd, jeux vidéos et autres outils culturels afin d'informer au mieux les administrés et de proposer dans la structure des activités adaptées au public enfants/adultes.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,



Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

Gestion de la tenue de la médiathèque et des horaires d'ouverture

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine territorial (catégorie C) à temps non complet à compter du 1^{er} trimestre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel ou par un fonctionnaire titulaire.

Après en avoir délibéré,

DEDIDE de la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} trimestre 2023,

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2023,

ADOpte la modification du tableau des emplois et des effectifs 2023,

Le Conseil Municipal charge le Maire de prendre toutes les renseignements auprès du Centre Interdépartemental de Gestion et de signer les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**

